

Renew Europe, une force majeure et ambitieuse pour l'Union Européenne.

Le groupe Renew Europe est une nouvelle force politique au sein de l'Union Européenne qui occupe une **place stratégique** au sein du Parlement. Par sa place et ses idéaux centristes, notre groupe a cherché à réinscrire au cœur des négociations les valeurs européennes et à insuffler un nouvel élan de jeunesse au milieu des forces politiques déjà existantes au sein de l'Union. Ainsi, nous avons su nous imposer comme un groupe politique clé en négociant à la fois avec nos alliés de gauche et de droite. Nous recherchons le consensus pour combattre la montée de l'eurosepticisme et souhaitons faire bloc face à ces idées. Fort de cent un députés au Parlement Européen, Renew Europe peut obtenir un poids majeur dans les négociations en ayant le pouvoir de **faire basculer des votes**.

C'est ainsi grâce à cette place stratégique que Renew Europe compte peser dans le processus décisionnel relatif à la directive retour du pacte sur la migration et l'asile qui doit voir le jour avant juin 2024. Cette directive proposée par la Commission Européenne le 6 octobre 2023¹ vise à promouvoir "le principe de solidarité et de partage équitable de responsabilités entre les États membres, [...]" comme inscrit à l'article 80 du TFUE². Il s'agit ainsi de repenser la politique européenne commune en matière d'asile et de migration, conformément aux articles 67 paragraphes 2, 78, 79 et 80 du TFUE pour une gestion plus efficace des migrations sur le sol européen. A cet effet, nous nous engageons à donner la priorité à la **défense des droits fondamentaux**, en particulier des personnes vulnérables, en nous basant sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne³ qui constitue un des socles de notre Union. Nos députés ont su adopter des positions fortes en faveur d'une **politique solidaire, responsable** et qui saura répondre aux enjeux posés par les questions d'asile et de migration.

Grâce à des **alliances établies** principalement avec les **groupes du PPE et S&D**, nous pouvons parvenir à des accords et faire peser nos idéaux et ce notamment au sein de la commission LIBE dont je suis membre. Dans cette commission qui joue un rôle majeur pour les négociations et le vote des amendements de la directive retour, Renew Europe représente la **deuxième force politique** après le PPE. Nous sommes donc en mesure d'adopter le plus grand nombre possible d'amendements et de trouver des consensus avec les députés qui y siègent.

Par ailleurs, la signature de ce pacte se joue à quelques mois des élections européennes ce qui rappelle l'importance de ne pas décevoir nos citoyens et de **promouvoir une Europe forte**, capable de répondre aux défis qu'elle doit affronter.

Les enjeux d'un tel texte sont donc nombreux mais j'ai espoir que la **posture réaliste et humaine** de Renew Europe parvienne à s'imposer et à faire avancer les choses pour éviter de revivre une crise migratoire telle que celle vécue en 2015 qui a montré les limites de l'Union Européenne et appelé à la signature de ce pacte.

Défendre nos idéaux autour des dimensions clés de la directive

- **Un principe obligatoire de solidarité**

Renew Europe souhaite mettre la solidarité au cœur de ce nouveau pacte sur la migration et l'asile, qu'elle soit envers les migrants, entre les Etats membres ou encore les pays tiers. Pour ce faire, nous voulons avant tout insister sur la nécessité d'une **meilleure coopération** entre les Etats de l'UE. Il n'est

¹ [Proposition-de-directive-22retour22-2.pdf \(bws-game.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT)

² eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012P/TXT>

plus possible de continuer à penser la politique migratoire selon un modèle de *solidarité flexible*⁴. Nous voulons au contraire adopter des **mesures obligatoires voire coercitives** pour que le **système de solidarité** voulu par la majorité ne soit pas entravé par quelques récalcitrants.

- **Les opportunités économiques de la directive**

Renew Europe tient à mettre en avant les **opportunités économiques** que peut apporter une bonne gestion des questions liées à l'asile et l'immigration. A ce titre, nous soutenons l'orientation de la directive en faveur du **retour volontaire**, qui se basera notamment sur des **programmes d'appui** proposés par les Etats membres. Le retour volontaire étant la perspective la plus **économique et durable** lorsqu'il s'agit de procéder au retour des ressortissants entrés sur le territoire, il est à l'avantage de tous de l'encourager tant que possible. Le Parlement Européen a en effet estimé le coût d'un retour volontaire à 560 euros contre 3 414 euros pour un retour forcé⁵. Conformément à cette idée, il est primordial de **limiter et définir strictement le recours à la détention** en centres de rétentions, car celle-ci comprend tout d'abord des risques pour les droits fondamentaux des ressortissants mais aussi car elle s'avère très coûteuse. Ainsi, Renew veillera à une limitation stricte du recours à la rétention, en travaillant notamment sur le chapitre 5 de la directive. Ainsi, je m'oppose fermement à la définition des motifs de rétention dans la législation nationale et non européenne (article 20 paragraphe 2 de la directive). La limitation de l'usage des rétentions forcées semble être une opinion partagée par de nombreux membres de la commission LIBE, les avantages économiques étant reconnus par tous. Par ailleurs, l'absence de réelles forces eurosceptiques au sein de la commission renforce le consensus à ce sujet.

- **L'usage de l'Intelligence Artificielle**

Renew Europe considère que l'usage de l'Intelligence Artificielle peut permettre une **gestion plus rapide et plus efficace**, notamment concernant la **simplification des procédures et l'échange d'informations**. Nous ne perdons toutefois pas de vue l'objectif essentiel d'un traitement juste des ressortissants des pays tiers. Renew Europe veut donc s'assurer du **respect des droits fondamentaux**, notamment du droit à la vie privée⁶. La proposition de directive est encore trop vague à cet égard et nous espérons l'adoption rapide de l'IA Act ainsi que de l'acte délégué annoncé par la Commission afin d'éviter un certain flou juridique. Enfin, dans un contexte général de plein essor de ce type de nouvelles technologies, il est important que l'Union européenne occupe dès à présent une place de premier plan sur le marché mondial.

| |
|------------------------------|
| Nos recommandations : |
|------------------------------|

- **Contrôle accru du principe de solidarité et conditionnalité des visas**

Renew Europe veut instaurer un système de solidarité obligatoire et adopter des **mesures plus contraignantes**. En effet, nous déplorons les conséquences de l'opposition de certains Etats tels que le groupe de Visegrád qui nous a obligé en 2015 de renoncer à la politique de répartition par quotas et qui a refusé d'accueillir les demandeurs d'asile au cours du mécanisme de solidarité obligatoire par

⁴ "*Solidarité flexible*" : Concept mis en avant par le groupe de Visegrád lors du sommet de Bratislava du 16 septembre 2015, visant à laisser les Etats libres de leurs "*formes de contribution*" à la politique migratoire.

⁵ [EUR-Lex - 52021DC0120 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

⁶ Article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE concernant la protection des données à caractère personnel

relocalisation⁷. Pour éviter que de telles situations se reproduisent ou se développent au sein de l'UE nous souhaitons des **sanctions plus sévères** et un contrôle accru par le biais de développement des agences européennes et notamment de Frontex qui surveilleraient ainsi l'harmonisation de cette solidarité obligatoire. Concernant les pays tiers, nous défendons l'ajout du **principe de conditionnalité des visas** dans la directive. En effet, nous jugeons intolérable qu'une non-délivrance de laissez-passer n'implique aucune conséquence. Nous plaçons donc pour une **modulation de l'aide au développement** et la **possibilité de restreindre les visas** pour leurs ressortissants.⁸

- **Les opportunités économiques de la directive**

Au nom des **intérêts des ressortissants** arrivant sur les pays tiers mais aussi des **intérêts économiques** du continent, je tiens à soutenir la proposition mentionnée par ma collègue Lucia Duris Nicholsonova. Celle-ci propose en effet d'offrir l'**opportunité de travailler** aux ressortissants dans l'attente d'une décision de retour sur le territoire de l'Union Européenne. Cette proposition, si elle s'avère conforme aux critères juridiques nécessaires pour être acceptée, présente de nombreux avantages et pourrait instaurer un changement majeur dans l'accueil des migrants. Elle s'inscrirait ainsi à l'**article 11 point 2** de la directive, en tant que dispositif renforçant les départs volontaires. En effet, la possibilité de travailler s'avère être une opportunité bénéficiant à de nombreux acteurs. Elle donne davantage de droits aux ressortissants et facilite leur retour en leur permettant de percevoir une rémunération grâce à un emploi reconnu. Elle **renforce la sécurité en réduisant le risque de fuite** et par conséquent réduit la nécessité de recourir à la rétention administrative, qui comme mentionné auparavant, est coûteuse. Enfin, elle **profite au marché européen**, dont la main-d'œuvre vient à manquer, en fournissant un grand nombre de travailleurs pour une certaine durée.

- **Encadrement strict de l'Intelligence Artificielle et sanctions communes**

Nous saluons la volonté exprimée au sein de la proposition de directive de respecter les droits fondamentaux, mais exigeons toutefois des mesures plus contraignantes afin d'**éviter au maximum les abus**. Nous avons ainsi étudié le **projet Itflows de l'UE** et considérons que l'étude des flux migratoires en termes de genre, d'orientation sexuelle ou encore de religion augmentent les risques de violations des droits à la vie privée et discrimination selon les diverses catégories identifiées. Par ailleurs, nous souhaitons **modifier la définition des données biométriques** (Article 26-1-e) en supprimant les caractéristiques physiologiques et comportementales car nous jugeons que l'étude de ces données pourrait s'avérer dangereuse. Dans l'optique de protéger les personnes les plus vulnérables nous souhaitons amender l'article 35-1, et établir au contraire un **régime de sanctions commun** à tous les États membres. Nous jugeons cette mesure nécessaire pour que l'usage de l'IA soit **profitable et non discriminatoire**. Enfin, nous estimons préférable que ce type de données soit **accessible exclusivement aux États membres** et traité au maximum par des **entreprises européennes**. Si certains le proposent, nous nous opposons donc au partage des données Eurodac avec les États tiers.

7 Déclaration commune des chefs de gouvernement du groupe de Visegrád lors du sommet de Bratislava <https://www.visegradgroup.eu/calendar/2016/joint-statement-of-the-160919>

8 Par exemple sur le modèle français de l'amendement COM-226 du Ceseda : « Art. L. 312-3-1. - Sans préjudice de l'article L. 312-3, le visa de long séjour peut être refusé au ressortissant d'un État délivrant un nombre particulièrement faible de laissez-passer consulaires ou ne respectant pas les stipulations d'un accord bilatéral ou multilatéral de gestion des flux migratoires. » - Alinea de l'article premier de la loi n° 2021-1031 : « La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales prend en compte l'objectif de lutte contre l'immigration irrégulière, notamment vis-à-vis des États délivrant un nombre particulièrement faible de laissez-passer consulaires ou ne respectant pas les stipulations d'un accord bilatéral ou multilatéral de gestion des flux migratoires. »